

REGLEMENT EPS

1) Activités et évaluation

- L'année scolaire est divisée en 4 cycles d'enseignement.

1 Activité Physique Sportive ou Artistique par cycle.

Dates et programmes communiqués par le professeur EPS.

- 1 cycle = 8 à 9 leçons, dont l'évaluation fin de cycle

- Des notes peuvent être posées en cours de cycle

2) Tenue obligatoire et effets personnels

- Une tenue de sport adaptée aux conditions climatiques.

- Short, jogging, legging.

- T-shirt long obligatoire.

- Des chaussures de sport avec amorti au talon. Lacets serrés et noués.

Chaussures de ville et/ou à semelle plate et fine prohibées.

- Cheveux longs attachés.

- Les bijoux seront enlevés pour la pratique.

- Gourde d'eau

- Le port de casquette et bonnet pendant la pratique est soumis à l'appréciation du professeur.

- Les téléphones portables sont éteints et rangés au fond du sac pendant toute la durée du cours. Il en va de même pour les dispositifs d'écoute personnels (écouteurs, casque)

- Objets de valeur fortement déconseillés.

Le Lycée et les professeurs EPS dégagent toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol d'effets personnels.

3) Vestiaires.

Tant que faire se peut, il sera proposé aux élèves une solution pour se changer avant et après la pratique.

Le temps de change doit être réduit (5 minutes) et calme. En cas de dépassement de ce temps, de cris, de chahut, le professeur se réserve le droit de rentrer en s'annonçant préalablement à la porte.

4) Déplacements et retards

L'appel se fera devant la vie scolaire.

Les élèves seront amenés à se déplacer en bus sur certaines installations sportives pour la pratique de l'EPS. A ce titre, des consignes spécifiques seront données par le professeur EPS. Tout manquement à la sécurité des déplacements pourra engendrer une demande de punition, voire donner lieu à une sanction.

Les élèves ne pourront pas rejoindre leur domicile directement depuis le lieu de pratique. Ils seront obligatoirement libérés devant le lycée.

En cas de problématiques liées au transport, les élèves sommiérois seront libérés sur le lieu de pratique sur le dernier créneau de la matinée ou le dernier créneau de l'après-midi.

Les élèves en retard ne peuvent pas rejoindre la classe directement sur le lieu de pratique sans passer au préalable par la vie scolaire du Lycée. Dans le cas d'un lieu de pratique extérieur, les retardataires devront rester en salle d'étude.

5) Inaptitude partielle ou totale.

En cas d'inaptitude à la pratique des activités physiques en EPS :

- Les responsables légaux doivent prendre un rendez-vous médical afin de formuler un certificat d'inaptitude qui devra mentionner :

- Le caractère partiel (seulement un type d'activité) ou totale (toutes les activités physiques) de l'inaptitude.

- La durée de l'inaptitude :

- En cas d'absence de certificat médical, les responsables légaux doivent remplir une inaptitude ponctuelle dans le carnet de liaison de l'élève. Elle revêt un caractère exceptionnel et n'est valable que pour une leçon.

- Dans tous les cas, l'élève doit se présenter en cours d'EPS et montrer l'inaptitude au professeur lors de l'appel de début de cours. Le professeur gardera le certificat médical et le transmettra en vie scolaire.

- La présence au cours d'EPS reste obligatoire.

- Pour des inaptitudes totales supérieures à 21 jours, un aménagement de l'emploi du temps de l'élève pourra être envisagé en concertation entre les responsables légaux, le professeur EPS, le CPE et le Chef d'Établissement.

Le certificat médical ne peut avoir d'effet que pour l'année scolaire en cours.

Le professeur EPS est en mesure d'adapter ses apprentissages et l'on cherchera à éviter au maximum l'arrêt total de toute activité physique.

6) Utilisation des infrastructures sportives et du matériel EPS

En EPS les élèves sont amenés à utiliser des infrastructures sportives et du matériel appartenant au Lycée ou aux collectivités locales et territoriales.

Toute dégradation inhérente à une utilisation inadaptée pourra entraîner une facturation de la part du service intendance aux responsables légaux de l'élève fautif, ou pourra, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, donner lieu à des sanctions.

7) Prise d'image et de vidéo en EPS

Pour des raisons pédagogiques, le professeur d'EPS peut être amené à prendre des images et/ou des vidéos de séquences d'apprentissages ou d'évaluation. Elles ont pour objectif d'une part de favoriser le retour d'action des élèves en situation d'apprentissages pour les aider à progresser ; et d'autre part à pouvoir formuler une évaluation la plus juste possible. Ces prises d'images et vidéos sont strictement confidentielles, ne sont jamais diffusées et sont effacées à la fin du cours (sauf pour évaluation).

Les élèves n'ayant pas répondu favorablement au droit à l'image dans le carnet de liaison ne pourront pas bénéficier de ce dispositif.

8) Conditions de réussite de l'élève

En EPS tous les apprentissages se font en temps réel pendant le cours. L'assiduité et la régularité d'investissement dans les apprentissages sont les premiers facteurs de réussite.

L'EPS n'a pas pour vocation à former des sportifs de club. Ses objectifs répondent à des exigences et programmes nationaux scolaires. Tous les élèves ont la possibilité de se mettre en situation de réussite en EPS.

Néanmoins, certaines activités requièrent un engagement physiologique significatif. Cela exige de ne jamais se présenter en EPS à jeun ou au contraire immédiatement après un repas lourd et gras.

9) Blessures et accidents.

Un élève se blessant dans le cadre du cours d'EPS doit obligatoirement en informer son professeur au plus vite, quelles que soient la nature et la gravité de la blessure.

Seul le professeur d'EPS est habilité à prendre les décisions sur ce qu'il convient de faire. Si la blessure requière l'intervention urgente d'un service de secours, l'enseignant suivra ce protocole :

1. Le professeur fait arrêter l'activité. Il sécurise la classe et la victime.
2. Le professeur EPS appelle le numéro d'urgence 112 pour déclarer l'accident et demander éventuellement l'intervention des secours.
3. Le professeur EPS appelle le lycée, l'informe de l'accident. Le Lycée appelle et informe les parents. En aucun cas un membre de la famille ne doit se rendre sur les lieux d'enseignement.
4. En cas d'intervention des secours, ceux-ci prennent la responsabilité de la victime dès leur arrivée sur place. L'enseignant d'EPS reprend en charge le reste de la classe. Seul le service de secours est habilité à décider de la gestion de la victime.
5. En cas d'évacuation vers un service hospitalier, le Lycée en informe les responsables légaux pour qu'ils s'y rendent au plus tôt.
6. L'enseignant d'EPS rédigera une déclaration d'accident, remise au secrétariat de direction. Aucune déclaration ne sera rédigée pour une blessure n'ayant pas été signalée au professeur pendant le cours.

Signature de l'élève :
légal :

Signature d'un responsable